

SIEMENS FINANCIAL SERVICES SAS

Société unipersonnelle au capital de 20.000.000 €
Siège social : **40, avenue des Fruitières – 93527 SAINT-DENIS**
449 848 639 R.C.S. Bobigny – A.P.E. : 6491 Z
Exercice social du 1^{er} janvier au 31 décembre 2020
Comptes annuels au 31/12/2020

ACTIF	Code note	En K€ 2020	En K€ 2019
Caisse – banques centrales – CCP.....	1	0	0
Créances sur les établissements de crédit .	2-3	0	0
Opérations avec la clientèle.....	3-4	5.722	6.621
Crédit-bail et location avec option d'achat.	4-6	192.318	178.887
Immobilisations incorporelles	5	0	0
Autres actifs.....	7	5.980	5.386
Comptes de régularisation.....	8	1.390	1.793
TOTAL DE L'ACTIF.....		205.410	192.687

PASSIF	Code note	En K€ 2020	En K€ 2019
Banques centrales – CCP.....	1	0	0
Dettes envers les établissements de crédit	2-3	0	0
Opérations avec la clientèle.....	3	168.320	153.959
Autres passifs	9	1.956	1.731
Comptes de régularisation.....	8	9 030	7 832
Provisions	10	151	104
Capitaux propres hors FRBG.....	11	25.952	29.061
Capital souscrit.....		20.000	20.000
Réserves.....		379	379
Provisions réglementées et Subventions d'investissement		2.536	1 369
Report à nouveau.....		7.314	8.003
Résultat de l'exercice.....		-4.277	-689
TOTAL DU PASSIF.....		205.410	192.687

HORS BILAN	Code note	En K€ 2020	En K€ 2019
Engagements donnés			
Engagements de financement.....	12a	24.214	43.017
Engagements reçus			
Engagements de financement.....	12b		
Engagements de garantie.....	12b	11.550	11.671

COMPTE DE RESULTAT	Code poste	En K€ 2020	En K€ 2019
Intérêts et produits assimilés.....	1	425	319
Intérêts et charges assimilées.....	1	169	216
Produits sur opérations de crédit-bail et assimilées.....	2	53.549	51.272
Charges sur opérations de crédit-bail et assimilées.....	2	54.911	48.162
Commissions (Charges).....		3	2
Autres produits d'exploitation bancaire.....	3	1.232	1.949
Autres charges d'exploitation bancaire.....	3	-156	-996
PRODUIT NET BANCAIRE.....		-32	4.162
Charges générales d'exploitation.....	1-3-4	3.955	4.436
Dotations aux amortissements et aux provisions sur immobilisations incorporelles et corporelles.....	5	0	0
RESULTAT BRUT D'EXPLOITATION.....		-3.987	-274
RESULTAT D'EXPLOITATION.....		-3.987	-274
RESULTAT COURANT AVANT IMPOT.....		-3.987	-274
Résultat exceptionnel.....		0	8
Impôt sur les bénéfices.....	6	290	423
RESULTAT NET DE L'EXERCICE.....		-4.277	-689

NOTES ANNEXES AUX COMPTES ANNUELS. PRINCIPES ET METHODES COMPTABLES : Les comptes sociaux sont établis et présentés conformément au règlement ANC n°2020-10 relatif aux comptes des entreprises du secteur bancaire, établissements de crédit et sociétés de financement. **Rappel des principes :** Les conventions générales comptables ont été appliquées dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base : - Continuité d'exploitation, - Permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre, - Indépendance des exercices, et conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels. La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est celle du coût historique. **1 – OPERATIONS DE CREDIT-BAIL ET LOCATION AVEC OPTION D'ACHAT :** Conformément à la réglementation, SFS S.A.S. inscrit à l'actif de son bilan les immobilisations dont elle est propriétaire et qu'elle donne en location, dans le cadre de contrats de crédit-bail ou de location avec option d'achat. La Société a opté comptablement et fiscalement pour l'amortissement financier du bien donné en location, en conformité avec l'article 39 C du Code général des impôts et avec l'avis n° 2006-C du 4 octobre 2006 du comité d'urgence du CNC applicable à certains loueurs en location financement. En conformité avec ce même avis, il n'a été procédé à aucune ventilation par composant du bien loué. Lorsqu'à la date de clôture d'éventuels indices de pertes de valeur sont identifiés sur les immobilisations en lien avec les opérations de crédit-bail et location avec option d'achat, la Société compare la valeur nette comptable de l'immobilisation à sa valeur de marché. Celle-ci est déterminée par le service en charge de la vente des immobilisations non louées et est estimée sur la base de la connaissance générale du marché de ces matériels, des estimations des commissaires-priseurs et marchés d'occasion. En cas de perte de valeur, une dépréciation est constatée en compte de résultat pour le montant de la VNC à laquelle est appliqué le même taux de dépréciation que les créances rattachées envers la clientèle. Les dépréciations sont comptabilisées sous la rubrique « Charges sur opérations de crédit-bail et Location avec option d'achat » du compte de résultat. Les immobilisations temporairement non louées (ITNL) correspondent aux contrats résiliés. Elles sont comptabilisées à la valeur nette comptable lors de leur passage en ITNL. Elles sont amorties linéairement, sur la durée restant à courir jusqu'à la fin de la période normale d'utilisation, conformément à l'article 39 C du CGI. Une dépréciation est constatée afin de couvrir la différence entre la valeur nette comptable de l'ITNL, après amortissement, et sa valeur de marché. **2 – LES IMMOBILISATIONS PROPRES :** La valeur nette comptable d'un actif correspond à sa valeur brute diminuée des amortissements cumulés et des dépréciations.

Cette comparaison entre la valeur actuelle et la valeur nette comptable est effectuée élément par élément. Cette dépréciation est intégrée à l'actif du bilan en moins de la valeur brute des immobilisations. Les durées retenues pour calculer les amortissements sont les suivantes : • Aménagements : 10 ans. • Matériel et mobilier : 5 à 10 ans. • Logiciels acquis : 3 à 5 ans. **3 – EVALUATION DES CREANCES ET DES DETTES :** Les créances et les dettes sont comptabilisées à leur valeur nominale. Les créances sur la clientèle comprennent les créances commerciales et les crédits. La Société applique le règlement n° 2014-07 de l'Autorité des Normes Comptables du 26 novembre 2014 sur le traitement comptable du risque de crédit. Sont ainsi considérées comme douteuses les créances présentant un impayé d'au moins 3 mois (9 mois pour les crédits aux collectivités territoriales), les créances présentant des caractéristiques de risque avéré ou faisant l'objet d'une procédure contentieuse. Le déclassement en douteux d'une créance entraîne immédiatement celle de l'ensemble des encours et des engagements relatifs au débiteur dans cette même catégorie, selon le principe de contagion. Sont considérés comme douteux compromis les encours douteux dont les perspectives de recouvrement sont fortement dégradées et pour lequel un passage en perte à terme est envisagé. Les dépréciations sur créances douteuses sont dotées sur la base des risques de non-recouvrement évalués par la Direction. Les créances douteuses ont fait l'objet d'un examen individuel de façon à déterminer la probabilité de recouvrement des échéances impayées, une dépréciation a été constatée en tenant compte de l'ancienneté de l'impayé. Ces créances sont constatées en perte lors de la réception du certificat d'irrecouvrabilité. **4 – PROVISIONS :** Les engagements de départ en retraite et de jubilés sont calculés annuellement par des actuaires indépendants en utilisant la méthode des unités de crédit projetés. Cette méthode prend en compte, sur la base d'hypothèses actuarielles, la probabilité de durée de service future du salarié, le niveau de rémunération futur, l'espérance de vie et la rotation du personnel. L'obligation est actualisée au prorata des années de service des salariés. Les changements d'hypothèses actuarielles qui affectent l'évaluation des obligations sont traités comme des gains et pertes actuarielles. Ces écarts sont amortis au compte de résultat à partir des exercices suivants leur constatation pour la partie excédent un corridor fixé à 10 % du montant des obligations. **5 – PRODUITS ET CHARGES D'EXPLOITATION BANCAIRE :** Les intérêts et agios sont enregistrés en résultat prorata temporis. Les commissions et produits assimilés sur opérations bancaires dont le calcul et la perception correspondent à l'évolution d'un encours au bilan ou au hors bilan, sont considérés comme acquis prorata temporis. Les charges refacturées à des sociétés du groupe ont été reclassées de « autres produits et charges d'exploitation bancaire » vers « les charges générales d'exploitation ». Les charges sur opérations de crédit-bail, correspondent aux amortissements admis par l'administration fiscale ainsi que les dépréciations sur immobilisations en lien avec les opérations de crédit-bail. Sont incluses également les moins values comptables dégagées lors de la cession des matériels en fin de contrats. Les produits sur opérations de crédit bail, enregistrent les loyers échus, régularisés des loyers perçus d'avance ou des loyers à recevoir en fin d'exercice, mais augmentés de la part échue des bonifications et des frais de dossier. S'y ajoutent les plus values comptables dégagées lors de la cession des matériels en fin de location, de même que les indemnités exigibles sur les contrats résiliés. **6 – ETALEMENT DES COMMISSIONS APORTEURS :** La Société applique le règlement n° 2014-07 de l'Autorité des Normes Comptables du 26 novembre 2014, relatif à la comptabilisation des commissions reçues par un établissement de crédit et des coûts marginaux de transaction à l'occasion de l'octroi ou de l'acquisition d'un concours. Les commissions apportes sont étalées sur la durée de vie effective du crédit au prorata du capital restant dû, selon la méthode alternative. **NOTES SUR LE BILAN : 1 – BANQUES CENTRALES :** Conformément au règlement (CE) n° 1745/2003 de la Banque Centrale Européenne concernant l'application de la réserve obligatoire, les établissements de crédit établis en France sont assujettis à la constitution de réserves obligatoires sur des comptes ouverts sur les livres de la Banque de France. La Société n'étant pas assimilée à un établissement de crédit, elle n'est pas astreinte à cette obligation. **2 – CREANCES ET DETTES SUR ETABLISSEMENTS DE CREDITS :** Néant. La Société applique une gestion centralisée de la trésorerie. **3 – VENTILATION SELON LEUR DUREE RESIDUELLE DES CREANCES ET DETTES SUR LES ETABLISSEMENTS DE CREDIT ET SUR LA CLIENTELE :**

En K€	0 - 3 mois	3 mois - 1 an	1 - 5 ans	+ de 5 ans	TOTAL
Créances :					
- Clientèle.....	368	1.104	3.510	741	5.722
Dettes :					
- Clientèle.....	33.476	35 396	95.624	3.824	168.320

L'ensemble des refinancements de SIEMENS FINANCIAL SERVICES est effectué auprès des filiales du GROUPE SIEMENS AG et SIEMENS FINANCE BV qui n'ont pas le statut d'établissement de crédit. A ce titre, ces financements sont considérés comme des opérations avec la clientèle. **4 – OPERATIONS AVEC LA CLIENTELE :**

4a – Créances brute :

En K€	31/12/2019	Variation	31/12/2020
Engagements globaux bruts.....	6.621	900	5.722
Dont Engagements sains.....	6.621	-1.220	5.401
Dont Engagements douteux.....	0	321	321
Engagements bruts.....	6.621	-900	5.722

4b – Dépréciations : Néant. **4c – Créances nettes (En K€) :** Solde au 31 décembre : 2019 : 6.621 ; 2020 : 5.722. **5 – IMMOBILISATIONS PROPRES A L'ETABLISSEMENT :** **5a – Immobilisations incorporelles :**

En K€	Solde au 31/12/2019	Solde au 31/12/2020
Immobilisations :		
- licences informatiques	286	286
Valeur brute.....	286	286

En K€	Solde au 31/12/2019	Solde au 31/12/2020
Amortissements :		
- licences informatiques	286	286
Amortissements cumulés.....	286	286

5b – Immobilisations corporelles : Néant. La Société ne possède pas d'immobilisation corporelle propre. Elle jouit des locaux et des prestations de SIEMENS SAS qui lui sont refacturés. **6 – CREDIT BAIL ET LOCATION AVEC OPTION D'ACHAT :** **6a – Immobilisations en cours :**

En K€	Solde au 31/12/2019	Acquisitions 2020	Mise en service	Solde au 31/12/2020
Autres.....	1.471	50	1.471	50
Valeur nette financière.....	1.471	50	1.471	50

6b – Immobilisations louées et non louées :

En K€	Solde au 31/12/2019	Acquisitions 2020	Cessions de l'exercice	Solde au 31/12/2020
Crédit-bail (valeur brute).....	309.198	63.188	32.771	339.615

En K€	Solde au 31/12/2019	Dotations 2020	Reprises sur cessions	Solde au 31/12/2020
Amortissements (cumulés) ..	138.276	43.367	27.780	153.863
Dépréciations.....	1.858	6.086	1.498	6.446

En K€	Solde au 31/12/2019	Solde au 31/12/2020
Valeur nette financière	169.064	179.305

6c – Avances et acomptes sur immobilisations :

En K€	Solde au 31/12/2019	Acquisitions 2020	Poste à poste	Solde au 31/12/2020
Avances et acomptes	1.796	3.807	1.796	3.807
Valeur nette financière..	1.796	3.807	1.796	3.807

6d – Créances :

Créances brutes en K€	31/12/2019	Variation	31/12/2020
Engagements globaux bruts	7.375	3.576	10.951
Dont Engagements sains	6.116	2.840	8.956
Dont Engagements douteux.....	1.259	737	1.995
- dont douteux	658	497	1.155
- dont douteux compromis	601	240	841
Engagements bruts	7.375	3.576	10.951

Étalement des Commissions apporteurs en K€	2019	2020
Stock commission apporteurs.....	2.037	1.493
Charges des commissions.....	-721	-136
Stock restant à étaler	1.315	1.358

Dépréciations en K€	2019	2020
Solde au 1 ^{er} janvier.....	581	860
Dot et Rep, utilisation de l'exercice	278	734
Solde dépréciations au 31 décembre.....	860	1 594

Créances nettes en K€	2019	2020
Solde dépréciations au 31 décembre.....	6.515	9.357

7 – AUTRES ACTIFS : Le solde du poste « autres actifs » est principalement composé des éléments suivants :

En K€	31/12/2019	31/12/2020
Taxe sur la valeur ajoutée.....	4.261	5.589
Autres impôts, taxes et assimilés.....	960	386
Groupes et associés.....	112	0
Personnel et comptes rattachées.....	25	4
Total.....	5.386	5.980

8 – COMPTES DE REGULARISATION : Le solde du poste « comptes de régularisation » est principalement composé des éléments suivants :

En K€	31/12/2019	31/12/2020
ACTIF		
- Charges à répartir.....	1.315	954
- Charges constatées d'avance.....	165	30
- Compte d'attente ICC	0	1
- Produits à recevoir.....	312	405
Total.....	1.793	1.390
PASSIF		
- Produits constatés d'avance.....	6.032	6.106
- Charges à payer.....	1.800	2.924
Total.....	7.832	9.030

9 – AUTRES PASSIFS : Le solde du poste « autres passifs » est principalement composé des éléments suivants :

en K€	31/12/2019	31/12/2020
Fournisseurs et comptes rattachés	209	52
Personnel et comptes rattachés.....	71	77
Sécurité sociale et autres organismes sociaux	59	94
Autres impôts, taxes et assimilés.....	423	290
Dettes sur immobilisations.....	968	1.443
Total.....	1.731	1.956

10 – PROVISIONS : Les mouvements sur l'exercice 2020 sont les suivants :

En K€	Solde au 31/12/2019	Dotations 2020	Solde au 31/12/2020
Départ à la retraite	104	47	151
Total.....	104	47	151

11 – CAPITAUX PROPRES : A la clôture de l'exercice 2020, le capital social est de 20.000.000 € composé de 200 000 actions d'une valeur nominale de 100 euros.

En K€	A l'ouverture au 1 ^{er} /01/2020	Augmentation	Affectation du résultat 2019	Résultat 2020	Amortissement subvention	A la clôture 31/12/2020
Capital social	20.000	0	0	0	0	20.000
Réserve légale ..	379	0	0	0	0	379
Report à nouveau	8.003	0	-689	0	0	7.314
Résultat	-689	0	689	-4.277	0	-4.277
Subvention.....	1.369	1.791	0	0	-623	2.536
Total des capitaux propres.....	29.061	1.791	0	-4.277	-623	25.952

12 – ENGAGEMENTS HORS BILAN : 12a – Engagement donnés en K€ : Engagements en faveur de la clientèle : 31/12/2019 : 43.017 ; 31/12/2020 : 24.214. 12b – Engagement reçus en K€ : Engagements de garanties : 31/12/2019 : 11.671 ; 31/12/2020 : 11.550. **NOTES SUR LE RESULTAT : 1 – PRODUITS ET CHARGES D'INTERET :**

En K€	2019		2020	
	Produits	Charges	Produits	Charges
Opérations avec la clientèle.....	319	216	425	169
Total.....	319	216	425	169

2 – PRODUITS & CHARGES SUR OPERATION DE CREDIT-BAIL : En 2020, les dotations pour dépréciations ont été comptabilisées sous la rubrique « Charges sur opérations de crédit-bail et assimilées ». En 2019, le montant des dotations pour

dépréciations à reclasser de « Produits sur opérations de crédit-bail et assimilées » vers « Charges sur opérations de crédit-bail et assimilées » s'élève à (2.323) K€.

En K€	2019		2020	
	Produits	Charges	Produits	Charges
Loyers	52.650	0	51.406	0
Reprise dépréciation	806	0	1.930	0
Plus values de cessions.....	20	0	36	0
Autres produits	949	0	624	0
Dotations aux amortissements.....	0	47.681	0	43.367
Pertes sur créances irrécupérables couvertes par des dépréciations.....	-829	0	-447	0
Dépréciations	-2.323	0	0	7.252
Moins values de cessions.....	0	-321	0	3.258
Mise au rebut.....	0	35	0	32
Autres charges.....	0	767	0	1.003
Total.....	51.272	48.162	53.549	54.911

3 – AUTRES PRODUITS ET CHARGES D'EXPLOITATION :

En K€	2019		2020	
	Produits	Charges	Produits	Charges
Autres produits accessoires	1.484	0	652	0
Assurance.....	464	0	580	0
Autres charges.....	0	-996	0	-155
Total.....	1.947	-996	1.232	155

4 – CHARGES GENERALES D'EXPLOITATION : Les principales charges, nettes de refacturations à SIEMENS LEASE SERVICES se répartissent de la manière suivante (En K€) : **Frais de personnel :** – salaires et traitements : 31/12/2019 : 969 ; 31/12/2020 : 1.136. – charges sociales : 31/12/2019 : 614 ; 31/12/2020 : 568. Autres frais administratifs dont charges refacturées à SLS : 31/12/2019 : 2.853 ; 31/12/2020 : 2.250. **Total : 31/12/2019 : 4.436 ; 31/12/2020 : 3.955.** **5 – IMMOBILISATIONS PROPRES INCORPORELLES (en K€) :** Dotations aux amortissements des immobilisations incorporelles : 31/12/2019 : 423 ; 31/12/2020 : 290. **Total : 31/12/2019 : 423 ; 31/12/2020 : 290.** **6 – IMPOT SUR LES SOCIETES (en K€) :** Impôt sur les Sociétés : 31/12/2019 : 423 ; 31/12/2020 : 290. **Total : 31/12/2019 : 423 ; 31/12/2020 : 290.** **NOTES DIVERSES : 1 – REPARTITION DU CAPITAL ET RESERVES :** Au 31 décembre 2020, le capital est intégralement détenu par SIEMENS FRANCE HOLDING S.A.S. Au 31/12/2019, les réserves se répartissent de la manière suivante : – Réserve légale : 379 K€. **2 – EFFECTIF MOYEN DU PERSONNEL PAR CATEGORIES PROFESSIONNELLES :** Cadres : 31/12/2019 : 12 ; 31/12/2020 : 15. Apprenti : 31/12/2019 : 2 ; 31/12/2020 : 1. **TOTAL : 31/12/2019 : 14 ; 31/12/2020 : 16.** **3 – REMUNERATIONS, AVANCES, CREDITS ET ENGAGEMENTS ALLOUES A L'ENSEMBLE DES MEMBRES DES ORGANES D'ADMINISTRATION DE DIRECTION :** Néant. **4 – SITUATION FISCALE LATENTE :** Il n'existe aucun déficit reportable au 31 décembre 2020. **5 – EVENEMENTS POSTERIEURS A LA CLOTURE :** Aucun événement significatif n'est à noter depuis la clôture alors que la situation sanitaire reste toujours problématique sur les premiers mois de 2021.

AFFECTATION DU RESULTAT

L'Associé Unique, sur proposition du Comité d'Administration, décide l'affectation suivante du résultat net comptable : • Bénéfice de l'exercice : -4.276.977,80 €, • Report à nouveau avant affectation : 7.314.116,18 €, • Dotation au compte de report à nouveau : -4.276.977,80 €, • Report à nouveau après affectation : 3.037.138,38 €. L'Associé Unique constate que les capitaux propres de la Société sont de 25.952.063 € au 31 décembre 2020. Aucun dividende n'a été distribué au titre de l'exercice clos. Aucun dividende n'a été versé au titre des précédents exercices. Aucune action ne nécessite d'être mise en œuvre au titre de l'ICAAP, compte tenu du niveau des fonds propres réglementaires en date du 31 décembre 2020.

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LES COMPTES ANNUELS

A l'Associé unique de la Société SIEMENS FINANCIAL SERVICES. **Opinions :** En exécution de la mission qui nous a été confiée par décision de l'associé unique, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de la Société SIEMENS FINANCIAL SERVICES relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2020, tels qu'ils sont joints au présent rapport. Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la Société à la fin de cet exercice. L'opinion formulée ci-dessus est cohérente avec le contenu de notre rapport au comité d'audit visé à l'article L. 823-19 du Code de commerce. **Fondement de l'opinion : • Référentiel d'audit :** Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion. Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport. • **Indépendance :** Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le Code de commerce et par le Code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes, sur la période du 1^{er} janvier 2020 à la date d'émission de notre rapport. **Justification des appréciations :** La crise mondiale liée à la pandémie de COVID-19 crée des conditions particulières pour la préparation et l'audit des comptes de cet exercice. En effet, cette crise et les mesures exceptionnelles prises dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire induisent de multiples conséquences pour les entreprises, particulièrement sur leur activité et leur financement, ainsi que des incertitudes accrues sur leurs perspectives d'avenir. Certaines de ces mesures, telles que les restrictions de déplacement et le travail à distance, ont également eu une incidence sur l'organisation interne des entreprises et sur les modalités de mise en œuvre des audits. C'est dans ce contexte complexe et évolutif que, en application des dispositions des articles L. 823-9 et R. 823-7 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous vous informons que les appréciations les plus importantes auxquelles nous avons procédé, selon notre jugement professionnel, ont porté sur le caractère approprié des principes comptables appliqués. Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément. **Vérfications spécifiques :** Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires. Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du Comité d'Administration et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés à l'Associé unique. Nous attestons de la sincérité et de la concordance avec les comptes annuels des informations relatives aux délais de paiement mentionnées à l'article D. 441-6 du Code de commerce. **Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels :** Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément

aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs. Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la Société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la Société ou de cesser son activité. Il incombe au comité d'audit visé à l'article L. 823-19 du Code de commerce de suivre le processus d'élaboration de l'information financière et de suivre l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, ainsi que le cas échéant de l'audit interne, en ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière. Les comptes annuels ont été arrêtés par le Comité d'Administration. **Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels :**

- **Objectif et démarche d'audit :** Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci. Comme précisé par l'article L. 823-10-1 du Code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société. Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :
- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclara-

tions ou le contournement du contrôle interne ;

- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

• **Rapport au comité d'audit visé à l'article L. 823-19 du Code de commerce :** Nous remettons au comité d'audit visé à l'article L. 823-19 du Code de commerce un rapport qui présente notamment l'étendue des travaux d'audit et le programme de travail mis en œuvre, ainsi que les conclusions découlant de nos travaux. Nous portons également à sa connaissance, le cas échéant, les faiblesses significatives du contrôle interne que nous avons identifiées pour ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière. Nous fournissons également au comité d'audit visé à l'article L. 823-19 du Code de commerce la déclaration prévue par l'article L. 823-16 du Code de commerce confirmant notre indépendance, au sens des règles applicables en France telles qu'elles sont fixées notamment par les articles L. 822-10 à L. 822-14 du Code de commerce et dans le Code de déontologie de la profession de Commissaire aux comptes. Le cas échéant, nous nous entretenons avec le comité d'audit des risques pesant sur notre indépendance et des mesures de sauvegarde appliquées. Paris-La-Défense, le 19 mai 2021. Le Commissaire aux comptes ERNST & YOUNG AUDIT, François HOLZMAN. Le rapport de gestion peut être consulté sur demande auprès du siège social.
